

**DECISION N°40-2024 –
CONVENTION DE FORMATION POUR L'ACCUEIL D'UN APPRENTI STAGIAIRE
DANS UNE TIERCE ENTREPRISE – SERVICE PISCINE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le projet de convention de formation pour l'accueil d'un apprenti stagiaire (H/F) dans une tierce entreprise en vue d'un complément formation, ci annexé,

Et vu la préparation du diplôme BP JEPS « éducateur sportif, mention activités aquatiques et de la natation » nécessitant, pour les apprentis, des temps de formation complémentaires dans des locaux autres que ceux de leur structure d'accueil principal.

Considérant que la piscine Forez Aquatic s'est proposée pour être structure d'accueil (tierce entreprise) pour assurer la formation complémentaire des apprentis et qu'il convient en conséquence de régler, par voie de convention, les rapports entre les trois parties pour l'organisation et le déroulement des périodes de formation au sein de la structure d'accueil tierce entreprise.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de formation pour l'accueil d'un apprenti stagiaire dans une tierce entreprise en vue d'un complément de formation où la piscine Forez Aquatic intervient en qualité d'entreprise d'accueil.

ARTICLE 2

De signer la convention jointe en annexe et tous les documents se rapportant à ce document.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 04/03/2024

**Le Président,
Pierre VÉRICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240304-40-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024